

**ANNEXE Biodiv4 : Les différents acteurs en charge de la mise en œuvre des mesures**

par le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Philippe PORTAL

**1.1 MESURES D'ÉVITEMENT**

Mesures	Mise en œuvre par :			
	JSD	JMG Partners	Preneur lot village d'entreprises	Commune de Janneyrias dans le cadre du PUP
ME 1 : Adaptation du projet aux sensibilités écologiques	x	x	x	x
ME 2 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles		x	x	x
ME 3 : Eviter les pollutions des sols et des eaux souterraines en phase chantier		x	x	x
ME 4 : Respect des règles de chantier aux abords de la canalisation CVM	x	x	x	x
ME 1 étude préalable agricole : choix du site	x			

**1.2 MESURES DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Mesures en phases travaux	Mise en œuvre par :			
	JSD	JMG Partners	Preneur lot village d'entreprises	Commune de Janneyrias dans le cadre du PUP
MR 1 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	x	x	x	
MR 2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques		x	x	x
MR 3 : Contrôles et abattage spécifique des arbres à cavité		x		
MR 4 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier		x	x	x
MR 5 : Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant		x	x	x

MR 14 : Recherche d'un équilibre déblais/remblais		X	X	X
MR 15 : Précautions lors des phases de terrassement		X	X	X
MR 16 : Mesures de prévention des pollutions mécaniques		X	X	X
MR 17 : Mesures de réduction de la mise à nu des sols		X	X	X
MR 18 : Mesures en cas de pollution accidentelle		X	X	X
MR 19 : Limitation des émissions atmosphériques		X	X	X
MR 20 : Réduction des effets sur le cadre paysager		X	X	X
MR 21 : Maintenir dans le temps les activités agricoles jusqu'à la mutation des terrains concernés par le projet	X			
MR 22 : Mesures de réduction sur les infrastructures en phase chantier		X	X	X
MR 23 : Mesures de réduction des nuisances acoustiques en phases chantier		X	X	X
MR 24 : Classification et suivi des déchets		X	X	X
<b>Mesures en phase de fonctionnement du projet</b>	<b>Mise en œuvre par :</b>			
	<b>JSD</b>	<b>JMG Partners</b>	<b>Preneur lot village d'entreprises</b>	<b>Commune de Janneyrias dans le cadre du PUP</b>
MR 6 : Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux en phase d'exploitation		X	X	X
MR 7 : Création d'un réseau de haies et de bosquets	X			
MR 8 : Conception et gestion des espaces verts favorables à la biodiversité	X	X	X	X
MR 9 : Mise en place d'aménagements pour la petite faune	X	X	X	X

MR 10 : Réduction de la pollution lumineuse		X	X	X
MR 11 : Conception d'un bassin paysager favorable à la biodiversité		X		
MR 12 : Mise en place d'échappatoires dans le réseau de gestion des eaux pluviales		X	X	X
MR 13 : Mise en gestion de parcelles favorables à l'Alouette des champs	X			
MR 25 : Réduction des émissions liées aux déplacements		X	X	
MR de l'étude préalable agricole : Intégration d'une activité agricole au sein du projet et mesure en cours d'analyse d'approvisionnement maraîcher collectif et local sur le parc d'activités	Investissements à la plantation engagés par JSD			
MA 1 : Transfert et amélioration de la plateforme œdicnème de SOCARA		X		
MA 2 : Mise en place d'un plan de gestion sur le secteur des étangs de Salonique	Rédaction du plan de gestion par JSD et mise en œuvre par l'acquéreur de la zone des étangs.			
MA 3 : Mise en place d'un programme de suivis puis d'actions visant l'Alouette des champs	X			

La mesure MA2 sera donc initiée par la société JSD dans la rédaction du plan de gestion sur les parcelles des étangs. La mise en œuvre de la mesure et de l'ensemble des préconisations sur les parcelles des étangs sera mise en œuvre par le propriétaire des étangs.

### 1.3 MESURES DE COMPENSATION

Mesures de compensations	Mise en œuvre par :			
	JSD	JMG Partners	Preneur lot village d'entreprises	Commune de Janneyrias dans le cadre du PUP
MC 1, mesure de compensation collective de l'étude préalable agricole : Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (CUMA)°	X			

#### **1.4 MESURES DE SUIVI**

La mesure de suivi MS1 concerne le suivi par un écologue de mesures d'atténuation pendant 30 ans. Cette mesure sera réalisée par chaque propriétaire sur les parcelles qu'il détient.

La mesure de suivi MS2 concerne le suivi de l'entretien des bassins de rétention. Cette mesure sera réalisée par les propriétaires des ouvrages